Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 9 novembre 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Arrondissement de Rouen **Etaient présents**: Messieurs GAMBIER, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, BOUTANT, GERVAIS, MARUITTE, VIDARD.

Canton de Mont-Saint-Aignan **Etaient absents excusés**: Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Mme DELOIGNON, Madame NICOLLE ayant donné pouvoir à Madame GERVAIS

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S Madame DEMAREST, Agent du C.C.A.S.

Délibération

Date de convocation : le 31 octobre 2023

n° 2023-35 Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Objet

CPOM avec le Département – Forfait autonomie 2023 Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la résidence autonomie « les Hortensias » a été signé avec le Département de Seine-Maritime en 2016 dans le cadre des dispositions de la loi du 26/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le CPOM prévoit le versement d'une participation du Département au financement des actions de prévention de la perte d'autonomie mise en place par les gestionnaires de résidences autonomie.

Les modalités d'attribution du forfait-autonomie pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Versement d'un forfait de 17260 € auquel s'ajoute :
- Une majoration de 78,50 € par résident pour développer des actions individuelles de prévention de perte d'autonomie, soit une participation globale de 22 048,50 € pour la résidence autonomie « les Hortensias ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

ominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20231109-DELIB2023-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Délibération n° 2023-35 Page 1 sur 1

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 9 novembre 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Arrondissement de Rouen

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, BOUTANT, GERVAIS, MARUITTE, VIDARD.

Canton de Mont-Saint-Aignan Etaient absents excusés: Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Mme DELOIGNON, Madame NICOLLE ayant donné pouvoir à Madame **GERVAIS**

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S Madame DEMAREST, Agent du C.C.A.S.

Délibération n° 2023-36

Date de convocation: le 31 octobre 2023

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Objet

Sur proposition du Président, il est demandé au Conseil d'Administration de fixer comme suit le montant des participations communales au titre de l'année 2024, sur la base d'une augmentation de 1 % :

Tarifs des allocations spécifiques

DENOMINATION	MONTANTS	Propositions 2024
	2023	(AUGMENTATION DE 1%)
Allocation aux familles de 3 enfants et plus	73,53 €	74,27 €
Bourses communales	43,73 €	44,18 €
Séjours de vacances	5,63 €/nuit	5,69 €/nuit

Selon les conditions d'attribution suivantes :

- Allocations aux familles nombreuses : ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu, au vu des éléments déclarés (s'il y a deux déclarations, cette condition s'applique aux deux déclarations) et avoir au moins trois enfants à charge de moins de 20 ans (dont un âgé de moins de 16 ans) et figurant sur le même avis d'imposition.
- Bourses communales : pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire pour lesquels la commune ne participe pas aux frais de fonctionnement et dont le quotient familial calculé par la mairie est inférieur à 701.78. »
- Séjours de vacances (agréés par la CAF, à l'exclusion des séjours organisés par la commune de Déville lès Rouen) pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 700.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20231109-DELIB2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023